

AR PREFECTURE

017-200041523-20200903-AD\_IVP\_JMR-AI  
Reçu le 03/09/2020

H A U T E



S A I N T O N G E

## COMMUNAUTE DES COMMUNES DE HAUTE SAINTONGE

### Délégation de fonction au 1er Vice-président

Monsieur Jean-Michel RAPITEAU

Le Président,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des vice-présidents en date du 15 juillet 2020,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au Président d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L5211-9-2 du CGCT,

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 3 septembre 2020 une délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean Michel RAPITEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, dans les domaines suivants :

- **Finances et comptabilité :** signature de tous les mandats et titres du budget principal tous services autres que médiathèque et école des arts ; signature de tous les mandats et titres de tous services et budget à l'exception du budget GEMAPI.

- **Mobilité:** toutes les décisions relatives à la mobilité ;

- **Energie:** toutes les décisions relatives à la rénovation énergétique du patrimoine communautaire, à la plate-forme de rénovation énergétique, à la production d'énergie et de combustibles renouvelables, aux appels à projets, aux appels à manifestation d'intérêt et aux labellisations (Citergie, etc.) en matière énergétique.

- **Filière bois:** toutes les décisions relatives à l'étude et à la mise en œuvre (animation, plantation et exploitation) de la filière bois.

- **Actions de développement économique:** toutes les décisions relatives au conseil et à l'assistance aux entreprises, toutes les décisions relatives à la prospection d'activités nouvelles (y compris promotion et animation économique) et à l'accompagnement de leur installation sur le territoire, toutes les décisions relatives aux activités agricoles.

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** : toutes les décisions relatives à l'organisation de la collecte et au traitement des déchets.
- **Protection, mise en valeur de l'environnement** : toutes les décisions relatives au plan climat air énergie territorial (PCAET), toutes les décisions relatives aux espaces verts.
- **Les programmes européens, nationaux et régionaux** : en l'absence du 6<sup>e</sup> Vice-président, toutes les décisions relatives à la candidature de la CDCHS aux différents AAP, AMI, programmes européens (LEADER...), en l'absence du 6<sup>e</sup> Vice-président, toutes les décisions relatives au suivi de la candidature de la CDCHS aux différents AAP, AMI, programmes européens (LEADER...).
- **Informatique** : toutes les décisions relatives au RGPD et au suivi du service informatique.

**ARTICLE 2** : Une délégation de fonction est donnée à Monsieur à Monsieur Jean-Michel RAPITEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, dans les domaines délégués au Président par le conseil communautaire pour :

1. effectuer les demandes de subventions au profit de la communauté et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
2. créer les postes pour les emplois saisonniers, les contrats aidés, les contrats d'apprentissage ou d'alternance, les contrats pour accroissement temporaire d'activité et les besoins occasionnels, en conformité avec les autorisations budgétaires des budgets principal et annexes
3. accepter et signer les conventions de stage, les conventions de bénévolat et les conventions de formation professionnelle ;
4. passer les avenants aux contrats de travail du personnel contractuel de la Communauté des Communes dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes ;
5. signer les conventions de mise à disposition de personnel de la CDCHS ;
6. signer les conventions pour les ruptures conventionnelles avec les salariés ;
7. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes ;
8. Pas de délégation pour ce domaine.
9. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de conventions conclues avec des EPCI ou des syndicats mixtes relatives à la réalisation de travaux, à des fournitures ou à des prestations, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes ;

10. signer des conventions relatives à des partenariats avec les territoires limitrophes ;
11. attribuer et de verser les subventions pour frais d'actes et d'échanges forestiers en conformité avec le règlement adopté et les autorisations budgétaires ;
12. décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
13. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
14. intenter au nom de la CDCHS les actions en justice et défendre la CDCHS dans les actions intentées contre elle ; négocier et signer des protocoles transactionnels en phase pré-contentieuse et en phase contentieuse, pour défendre la CDCHS dans les actions intentées contre elle ;
15. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite fixée de 20 000 € TTC ;
16. déroger au placement des fonds au Trésor pour les recettes exceptionnelles ;
17. encaisser les remboursements d'assurance liés aux indemnités de sinistre ;
18. créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires ;
19. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
20. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10.000 euros ;
21. signer des compromis d'achat ou de location de terrains pour les projets de centrales solaires et pour les boisements compensateurs dans la limite d'une enveloppe financière de 500 000 € par an et signer les conventions avec les exploitants retenus pour chaque projet ;
22. signer des conventions d'implantation de centrales électro-solaires ou autres projets économiques et touristiques en Haute-Saintonge avec la SAFER ;
23. signer des conventions de partenariat concernant le système d'information géographique (SIG) ;
24. effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'École des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès ;

AR PREFECTURE

017-200041523-20200903-AD\_1VP\_JMR-AI  
Reçu le 03/09/2020

25. exercer, au nom de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont la Communauté des Communes serait délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite des compétences de la Communauté des Communes telles qu'elles sont définies dans ses statuts et de 500 000 € par transaction (hors frais annexes).

**ARTICLE 3 :** Il est rappelé que cette délégation de fonction se fait sous la surveillance et la responsabilité du Président : Monsieur Jean-Michel RAPITEAU, 1er vice-président devra donc informer le Président des décisions qu'il aura prises en application du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le receveur principal et Monsieur le Sous-préfet de Jonzac et notifié à l'intéressé.

Jonzac, le 03 SEP. 2020

Le Président, Claude Belot

Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge  
7, rue Taillefer CS 70002  
17501 JONZAC Cedex

Signature de l'intéressé, Jean Michel RAPITEAU :



*Délais et voies de recours contentieux :*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.*

*Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité territoriale. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des deux mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal administratif.*